

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Lusigny-sur-Barse

SEANCE DU 30 AOÛT 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	12	15

Date de convocation
11/08/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente août à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Marie-Hélène TRESSOU**, Maire.

Présents :

BORDELOT Jean-Pierre
BOUMAZA Malika
CARILLON Pascal
COLLIN Adeline
GNAEGI Éric
GROSSET Joëlle
HUGOT Damien
JOHNSON Rémi
MANNEQUIN Jacques
PESENTI Daniel
TRESSOU Marie-Hélène
VERHEECKE Bénédicte

Absents

LAPOTRE Denis
MANDELLI Anne-Sophie
MARNOT David
MAYEUR Sébastien

Absents représentés

CHARVOT Catherine donne pouvoir à **BOUMAZA Malika**
PEREIRA Christophe donne pouvoir à **PESENTI Daniel**
ROGER Anne donne pouvoir à **GROSSET Joëlle**

Mme Bénédicte VERHEECKE a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Accueil collectif de mineurs - Modification des tarifs

N° de délibération : 2024_53

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
12	15	15	0	0	0

Madame le Maire rappelle que, dans le cadre de la Délégation de Service Public ACM extrascolaire et périscolaire, les tarifs pratiqués par le délégataire dans le cadre de l'exercice de leur délégation doivent faire l'objet d'une décision du conseil municipal.

Les PEP 10 transmettent une proposition de grille tarifaire annexée au présent rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** les tarifs tels que précisés en annexe au présent rapport ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec l'exécution du présent rapport.

Fait et délibéré les jour, mois et an
suscits.

Pour extrait conforme

Le Maire

Marie-Hélène TRESSOU



TARIFS POUR L'ACM

(sous réserve de validation par la caf et les conseils municipaux)

Des frais de dossier sont fixés à 7 € pour la période et par enfant.

ADHESION FACULTATIVE DE 1 € / AN / ENFANT

TARIFS NUMERO		1	2	3	4	5	6
QUOTIENT FAMILIALE		De 0 à 300	De 301 à 500	De 501 à 700	De 701 à 840	De 841 à 1100	> à 1101
7h00 – 8h40 / 8h50 16h50 / 17h00 – 18h30 / 18h45	½ heure	1.17 €	1.18 €	1.22 €	1.27 €	1.28 €	1.32 €
	Forfait mensuel matin OU soir	20.69 €	20.69 €	21.84 €	22.97 €	22.97 €	24.13 €
	Forfait mensuel matin ET soir	37.86 €	37.86 €	39.01 €	40.17 €	40.17 €	41.31 €
	Forfait annuel matin OU soir	182.31 €	182.31 €	192.51 €	202.53 €	207.78 €	212.64 €
	Forfait annuel matin ET soir	334.17 €	334.17 €	344.28 €	350.28 €	354.48 €	363.84 €
12h00 – 14h00 Uniquement Bouranton et Courteranges	REPAS PRIMAIRE	5.32€	5.32 €	5.43 €	5.43€	5.54 €	5.54 €
	REPAS MATERNELLE	5.10 €	5.10 €	5.21 €	5.21 €	5.32 €	5.32 €
	Pause méridienne sans repas	2.46 €	2.46 €	2.56 €	2.56 €	2.68 €	2.68 €
7h00 – 18h30	Forfait journée avec repas (les mercredis et les vacances)	3.14 €	4.17 €	6.24 €	9.02 €	14.91 €	18.89 €
7h00 -13h30 ou 12h00 – 18h30	Forfait ½ journée avec repas (les mercredis uniquement)	3.02 €	3.15 €	4.63 €	6.03 €	8.97 €	10,96 €
7h00 – 12h00 ou 13h30 – 18h30	Forfait ½ journée sans repas (les mercredis uniquement)	2.94 €	3.05 €	4.20 €	5.41 €	6.51 €	8.15 €